



CARDROC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°8/2025

**\*\*PORTANT INTERDICTION DE FAIRE DES BARBECUES A L'ÉTANG DE PONT PERRIN\*\***

Le Maire de la commune de CARDROC,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et la préservation de la salubrité,  
Considérant les risques d'incendie accrus en période estivale,  
Considérant que le site de l'étang de Pont Perrin se trouve dans une zone boisée,

**ARRÊTE :**

Article 1 :

A compter du 8 juillet 2025, Il est formellement interdit d'allumer ou d'utiliser des barbecues, quels que soient leur nature et leur combustible sur le site de l'étang de Pont Perrin à Cardroc.

Article 2 :

Le non-respect de cet arrêté expose son auteur aux sanctions prévues par la loi, notamment des amendes conformément aux dispositions en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, sur intramuros et affiché sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur celui situé le site de l'étang de Pont Perrin.

Article 4 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant que celui-ci restera affiché.

Article 5 :

Le Maire, ses adjoints, et les agents de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARDROC

Le 8 juillet 2025

Le Maire,

CAKAIN Marie-Thérèse

